

Commune de Waltenheim sur Zorn

Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 04 février 2022

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 13

Votants : 14

Membres présents : MM. HORNECKER Guy, HEPP Jean-Denis, BRANDSTETTER Albert, adjoints, Mmes MEYER Katia, COPPA-HERTLING Elise, GREGORUTTI Sylvie, MM DUCHMANN Guillaume, EBER Alain, ROECKEL Olivier, SCHEHRER Matthieu, VALENTIN Vincent, WALTER Daniel.

Excusés : VOGT Marc (pouvoir à Daniel WALTER), JACOB Fabien.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. SCHEHRER Matthieu comme secrétaire de séance

- Adopté à l'unanimité.

2- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide d'adhérer** à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **autorise** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **autorise** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

3 – FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX -MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines

4 – MOTION : LE DROIT LOCAL ALSACIEN- MOSELLAN

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une

réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements » Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires. « Nous, conseil municipal de WALTENHEIM SUR ZORN demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 Heures.

5 – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE WINGERSHEIM LES 4 BANS AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM ET WALTENHEIM SUR ZORN : AVIS SUR LE CHOIX ET LE MODE D'AMENAGEMENT DE WINGERSHEIM LES 4 BANS, DU PERIMETRE ET DES PRESCRIPTIONS QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN ET LES TRAVAUX CONNEXES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 111-2 ET L.121-1 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME ET L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission communale d'aménagement foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS en date du 3 mars 2020 et du 29 juin 2021,
- de la proposition de plan de périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- **approuve** les propositions définitives de la commission communale d'aménagement foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS énoncées lors de sa réunion du 29 juin 2021 quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 1052 ha, dont 1035 ha sur la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, 6 ha sur la commune de GOUGENHEIM, 0,4 ha sur la commune de HOHFRANKENHEIM et 11 ha sur la commune de WALTENHEIM-sur-ZORN ;
- **prend acte** et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission communale d'aménagement foncier du 3 mars 2020 et du 29 juin 2021 ;
- **propose** en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS avec extension sur les communes de GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-sur-ZORN dans le périmètre fixé comme suit :

Commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS :

Section 2 : n° 117, 131, 211, 232 et 233

Section 3 : n° 70 à 72, 144, 285 à 287, 289 à 292, 294, 296, 298 à 300, 302, 304, 306, 308, 310, 312, 314, 316, 319 à 326, 328, 330 à 331, 333, 335, 337, 339, 341

Section 5 : 361

Section 9 : n° 1 à 9, 16, 21 à 29, 34 à 39, 47 à 70, 79 à 91, 93 à 131, 134 à 140, 143 à 150, 162 à 164, 166, 172, 174 à 188

Section 10 : n° 35 à 38, 40 à 54, 56, 58, 60 à 61, 63 à 71, 74 à 100, 104 à 105, 107 à 110, 115 à 117, 119, 127, 133, 135 à 136, 139 à 146, 149, 151, 154, 160 à 183, 197 à 199, 203 à 204, 221, 244, 248 à 250, 252 à 253, 255 à 256, 258, 272, 275 à 277, 279, 281 à 294, 311, 316

Section 14 : n° 6 à 15, 17 à 28, 32 à 44, 52 à 61, 65 à 73, 88 à 99, 101 à 103, 105 à 110, 150, 158 à 164, 166 à 167, 169 à 173, 175, 178 à 179, 182 à 183, 186 à 188, 207 à 210, 227, 296, 299 à 304, 306, 431 à 439, 442 à 472, 475, 477 à 488, 523, 525, 549 à 550

Section 15 : n° 1 à 8, 10 à 40, 48, 61 à 73, 75 à 98, 100, 102 à 115, 123 à 125, 127 à 148, 157 à 186, 188, 197 à 202

Section 16 : n° 5 à 30, 54 à 68, 70, 72 à 74, 76 à 97, 100, 102 à 109, 111 à 115, 121 à 125, 127 à 128, 136 à 139, 146, 148 à 149, 151 à 152, 158, 160 à 166, 168 à 172, 175, 181 à 186, 207, 255 à 260, 262 à 264, 267 à 268, 272 à 276, 285, 290 à 291, 294 à 297, 299 à 301, 303 à 328, 340 à 344, 346, 348, 350, 352, 354

Section 25 : n° 104 à 105

Section 26 : n° 38, 68

Section 27 : n° 1 à 5, 10, 23, 37, 39 à 44, 46, 50, 246 à 251

Section 28 : n° 1, 4, 30, 47, 75, 102, 105 à 107, 122

Section 30 : n° 132 à 141, 143 à 144, 146, 150, 154 à 172, 186 à 187, 200 à 201, 203 à 219, 260, 262 à 264, 268, 278 à 281, 284, 290 (en partie), 292, 294 à 297, 299, 302, 321 à 347, 354 à 355 (en partie)

Section 31 : n° 8 à 15, 18 à 21, 31 à 37, 39 à 49, 51 à 71, 97 à 105, 129 à 136, 138 à 175, 184 à 193, 195 à 207, 220, 239, 257 à 258, 260 à 266, 268 à 271, 273 à 278, 283 à 289, 291, 295 à 306, 312 à 357, 359, 366, 368 à 396, 398 à 400, 403, 406 à 408

Section 32 : n° 1 à 7, 13 à 19, 29, 31 à 89, 95 à 108, 110 à 149, 151 à 168, 180 à 185, 190 à 193, 202, 206 à 224, 228 à 231, 244 à 251, 253 à 260, 263, 268 à 271, 273 à 278, 280 à 285, 287, 289, 291, 294 à 297, 307 à 310, 312, 314, 317 à 380

Section 33 : n° 61, 65 à 71, 84 à 99, 139 à 149, 151 à 165, 176 à 177, 179 à 182, 184 à 191, 195 à 197, 201 à 202, 212 à 214, 216 à 218, 221 à 222, 419, 421, 453 à 454, 458, 496, 524 à 525, 545, 615

Section 34 : n° 1 à 74, 106 à 118, 123 à 218, 220 à 253, 255 à 268

Section 35 : n° 4 à 17, 22, 24 à 37, 39 à 50, 52 à 73, 95, 108 à 119, 130 à 142, 156, 159, 162, 167 à 173, 177 à 221, 223 à 231, 233 à 234, 236 à 245, 248 à 249, 252, 254

Section 50 : n° 41 à 44

Commune de GOUGENHEIM :

Section 50 : n° 41 à 47, 49 à 58

Commune de HOHFRANKENHEIM :

Section 11 : n° 20

Section 13 : n° 119 à 121

Commune de WALTENHEIM-sur-ZORN :

Section 28 : n° 75

Section 32 : n° 1 à 8, 21 à 22, 26, 243 à 244, 246 à 253, 272

6 – VENTE DE TABLES ET CHAISES DE L'ANCIENNE ECOLE

Suite à la mise en service de la nouvelle école intercommunale,

A la désaffectation des anciennes salles de classe

Et en référence à la délibération du 08 décembre 2020 relative au même objet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de vendre les ensembles table et chaise au prix de 25 €uros l'ensemble (montant qui pourrait être ajusté en fonction de la demande)

- de publier une annonce sur le bon coin

7 – SOLLICITATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités foncières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de WALTENHEIM SUR ZORN à l'EPF d'ALSACE le 13 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à WALTENHEIM SUR ZORN (Bas-Rhin), lieudit In der Halten, figurant au cadastre sous section 1 numéros 64 et 65 et une partie à détacher du bien situé à WALTENHEIM SUR ZORN, 6, rue de l'Eglise, figurant au cadastre sous section 1 numéro 143 ; l'ensemble accueillant aujourd'hui des vergers et couvrant une superficie totale approximative de 06 ares 98 ca, doit permettre, par une maîtrise foncière publique, la réalisation à terme d'une liaison douce entre l'Eglise et le cimetière ;

- Et d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

8 – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à encaisser le chèque de 1 500 € au nom de l'ASCL de WALTENHEIM SUR ZORN suite à l'organisation du Sentier de Noël entre Mommenheim et WALTENHEIM SUR ZORN

9 – GRATIFICATION DE DEPART DE MME BAUER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de verser à Madame Anita BAUER une gratification de départ à la retraite d'une valeur brute de 500 €uros (cinq cents €uros);
- de prévoir le crédit nécessaire au budget primitif 2022

10 – TRAVAUX EGLISE : RENOVATION DE L'ORGUE

Suite à la sollicitation du Conseil Presbytéral de WALTENHEIM SUR ZORN -MITTELHAUSEN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 août 2021 décidant les travaux,

Vu les différentes offres reçues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de faire réaliser les travaux de remise en état de l'orgue de l'Eglise de WALTENHEIM SUR ZORN par la manufacture BLUMENROEDER de Haguenau
- **Fixe** le montant des travaux à 37 000 € TTC environ
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier

11 – ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Décide de sécuriser** la zone quai du canal et de limiter la vitesse à 30 km/H
- **d'acquérir** les panneaux de signalisation et leur mise en place auprès de la Société EG Signalisation pour un montant total de 750 € TTC environ

12 – DIVERS - INFORMATIONS DONNEES

- Travaux Eclairage Public : changement éclairage en Led : travaux commencés
- Projet de lotissement : présentation des différents projets :
 - Foncière du Rhin
 - Crédit Mutuel
- Organisation Osterputz : samedi 2 avril 2022
+ repas salle
- Repas 3^e Age : ? quoi faire, comment faire ?
Il a été proposé de faire un repas le 1^{er} dimanche d'avril, peut-être un peu trop tôt
Décision prise après avis du CCAS
- Rupture conduite d'eau Rue de la Forêt

Levée de séance à 22h10

Le Maire

KREBS Jeannot,

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

Mme MEYER Katia,

Les adjoints

M. HORNECKER Guy,

M. DUCHMANN Guillaume,

M. EBER Alain,

M. HEPP Jean-Denis,

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,
absent

M. BRANDSTETTER Albert,

M. ROECKEL Olivier

M. VALENTIN Vincent

M. SCHEHRER Matthieu,

M. VOGT Marc
Absent

M. WALTER Daniel